

ANNULATION D'UNE DCISION DE NON  
OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DE TRAVAUX DELIVRE PAR LE MAIRE

Demande déposée le 23/12/2025

N° DP 083 099 25 O 0147

Par :	SASU EDF solutions solaires représentée par <b>M. FEDELI Kevin</b>
Demeurant au :	360 Rue Louis de Broglie 13290 AIX EN PROVENCE
Sur un terrain sis au :	67 Rue Alpinien Boglio 83480 PUGET SUR ARGENS
Référence cadastrale :	BD 139
Nature des Travaux :	<b>PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES</b>

Surface de plancher créée :  
0 m<sup>2</sup>

**AFFICHÉ**  
du 05.10.126  
au 05.10.126

**Le Maire de la Ville de PUGET SUR ARGENS**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la décision de non opposition à la déclaration préalable délivrée le 18/12/2025 au profit de la SASU EDF solutions solaires représentée par M. FEDELI Kevin, en vue de poser des panneaux photovoltaïques en toiture d'une construction existante, sans création de surface de plancher, sur un terrain situé au 67 Rue Alpinien Boglio à PUGET SUR ARGENS,

VU le courriel en date du 23/12/2025 émanant de la **SASU EDF solutions solaires représentée par M. FEDELI Kevin** demandant l'annulation de la **DP 083 099 25 O0147**,

**A R R E T E**

**Article Unique** : l'annulation de la décision de non opposition à la déclaration préalable de travaux N°DP 083 099 25 O0147 est prononcée.

A Puget Sur Argens, le 29 décembre 2025



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Délais et recours** : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

